



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE/CDE - RESTAURATION COLLECTIVE DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES
STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU
PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°1 :
RESTAURATION COLLECTIVE DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PASSE AVEC
LA SOCIETE SOGERES**

**DÉCISION N° DM-22-210
EN DATE DU 03 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire, la restauration des structures de la petite enfance et la restauration communale ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP le 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2022 attribuant le marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - Lot n°1 : Restauration collective des établissements scolaires, à la société SOGERES ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SOGERES, sise 30, cours de l'Île Seguin 92777 BOULOGNE-BILLAN COURT Cedex, représentée par Madame Lydia RADIX, Directrice générale, le marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - Lot n°1 : Restauration collective des établissements scolaires.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois maximum, par période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum annuel s'élève à 3 306 000,00 € HT.

Les prestations donnent lieu à accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum. Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau des prix.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220603-lmc1H9741H1-AR
Date de réception en Préfecture : 03/06/2022
Date de Publication : 03/06/2022